



CIVIL AVIATION SAFETY ALERT

ALERTE À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

ATTENTION:

AIRCRAFT OWNERS, OPERATORS,
MAINTENANCE ORGANIZATIONS, PARTS
SUPPLIERS, PARTS DISTRIBUTORS, AND
RELATED PERSONNEL

À L'ATTENTION DE :

PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS D'AÉRONEFS,
ORGANISMES DE MAINTENANCE,
FOURNISSEURS ET DISTRIBUTEURS DE PIÈCES
ET PERSONNEL CONNEXE

AIRCRAFT COMPONENTS AND PARTS SUPPLIED BY ROTOR MAXX SUPPORT LTD.

COMPOSANTES ET PIÈCES D'AÉRONEFS FOURNIES PAR ROTOR MAXX SUPPORT LTD.

PURPOSE:

This advisory deals with parts and components certified as new, overhauled, or repaired by Rotor Maxx Support Ltd. Approved Maintenance Organization (AMO) # 86-06 ("Rotor Maxx") between June 15, 2011 and April 22, 2014.

OBJET :

Le présent avis traite des pièces et des composantes certifiées comme étant neuves, remises à neuf ou réparées par Rotor Maxx Support Ltd. Organisme de Maintenance Agréé (OMA) # 86-06 (« Rotor Maxx »), entre le 15 juin 2011 et le 22 avril 2014.

BACKGROUND:

The Canadian Aviation Regulations (CARs) require that parts conform to their type design to be eligible for installation on civil aviation aeronautical products. It also must be determined that new parts were manufactured by a manufacturer certificate holder approved under CAR 561, or equivalent and that they are airworthy. This is normally accomplished by the issuance of a statement of conformity by the manufacturer that accompanies the part.

CONTEXTE :

Le *Règlement de l'aviation canadien* (RAC) exige que les pièces doivent être conformes à leur définition de type pour être admissible à être installé sur un produit aéronautique de l'aviation civile. Il doit également être déterminée que les pièces ont été fabriquées par un titulaire de certificat de constructeur agréé en vertu du RAC 561, ou un équivalent et qu'elles sont en état de navigabilité. Pour satisfaire à cette exigence, toute pièce doit être accompagnée d'une déclaration de conformité fournie par le constructeur.

When used parts are maintained and certified, the previous installation of the part is used as evidence that the part met the requirements for a new part at some previous time. Therefore, only the airworthiness of the used parts needs to be ascertained. The parts are assumed to have been manufactured by an organization authorized to do so and to have met their type design because of their previous installation. These assumptions are based on the fact that the only way a part could have been installed originally was in accordance with the new part requirements.

Lorsque les pièces usagées sont entretenues et certifiées, l'installation précédente de la pièce sert de preuve qu'elle a satisfaite aux exigences applicables à une pièce neuve à un moment donné. Par conséquent, seule la navigabilité des pièces usagées doit être vérifiée. En effet, par leur installation précédente, les pièces en question sont présumées avoir été fabriquées par une organisation autorisée à le faire et être conforme à leur définition de type. Ces hypothèses sont fondées sur le fait que la seule façon pour une partie aurait été installé à l'origine était en conformité avec les exigences reliées à une nouvelle pièce.

AMO approved manuals may contain procedures to assess and certify parts that no longer have evidence of certification from a manufacturer or that there is no traceability to a previous installation. AMOs use a variety of resources and data to determine that such a part was indeed manufactured by an organization holding a manufacturer certificate in accordance with CAR 561. Once a determination had been made that the part conforms to its design data, the ICAs (Instructions for Continued Airworthiness) are to be used to ensure the part conforms from a wear perspective as the part was undocumented. Once these activities are complete, the maintenance organization can certify the part.

Rotor Maxx Support Ltd., AMO # 86-06 certified undocumented parts during the period between June 15, 2011 and April 22, 2014. Transport Canada Civil Aviation (TCCA) has found that Rotor Maxx Support Ltd. did not consistently determine that the parts they were certifying for installation on components or parts that were for sale met their approved type design.

RECOMMENDED ACTION:

Aircraft owners, operators, maintenance organizations, parts suppliers, parts distributors, and related personnel should inspect their aircraft, aircraft records, and parts inventories for any parts certified by Rotor Maxx Support Ltd. AMO # 86-06 between June 15, 2011 and April 22, 2014. If you find any of these parts installed on aircraft, you should take appropriate action to verify the airworthiness of the parts or remove them from service. If these parts are located in an existing inventory, it is recommended that these parts be quarantined to prevent installation until a determination can be made as to their airworthiness.

Les manuels approuvés des OMA peuvent contenir des procédures pour l'évaluation et la certification de pièces pour lesquelles il n'y a plus de preuve de certification du constructeur, ou qui ne possèdent pas de traçabilité à une installation précédente. Les OMA utilisent diverses ressources et données pour vérifier qu'une pièce a effectivement été fabriquée par une organisation titulaire d'un certificat de constructeur conformément au RAC 561. Une fois qu'une décision a été prise que la pièce est conforme à ses données de conception, l'ICA (Instructions pour le maintien de la navigabilité) serait utilisé pour assurer que la pièce est conforme du point de vue de l'usure puisque la pièce n'était pas documentée. Lorsque les activités terminées, l'organisme de maintenance peut certifier la pièce.

Rotor Maxx Support Ltd., OMA # 86-06 a certifié des pièces sans documentaire au cours de la période du 15 juin 2011 au 22 avril 2014. Transports Canada, Aviation Civile (TCAC) a constaté que l'organisation Rotor Maxx Support Ltd. na pas vérifié systématiquement que les pièces qu'elle avait certifiées pour installation sur des composantes ou mises en vente étaient conformes à la définition de type approuvée.

MESURE RECOMMANDÉE :

Les propriétaires et les exploitants d'aéronefs, les organismes de maintenance, les fournisseurs de pièces et le personnel relié devraient inspecter leurs aéronefs, vérifier la documentation technique des aéronefs et leur inventaire pour des pièces ayant été certifiées par Rotor Maxx Support Ltd., OMA # 86-06 entre le 15 juin 2011 et le 22 avril 2014. Si vous découvrez qu'une de ces pièces a été installée sur un aéronef, vous devez prendre les mesures appropriées pour en vérifier l'état de navigabilité ou les retirer du service. Si ces pièces font partie d'un inventaire actuel, il est recommandé que ces pièces soient mises en quarantaine pour empêcher l'installation jusqu'à ce qu'une décision peut être prise quant à leur état de navigabilité.

CONTACT OFFICE:

For more information concerning this issue, contact a **Transport Canada Centre**; or contact Jeff Phipps, Chief Operational Airworthiness, Standards Branch in Ottawa, by e-mail at jeff.phipps@tc.gc.ca.

Any further defects or occurrences should be reported to Transport Canada via the Web Service Difficulty Reporting System (WSDRS) at:

<http://wwwapps3.tc.gc.ca/Saf-Sec-Sur/2/CAWIS-SWIMN/logon-wsdrs-cs16101.asp?Lang=E>

BUREAU RESPONSABLE :

Pour davantage de renseignements à ce sujet, **veuillez communiquer avec un** Centre de Transports Canada ou avec Jeff Phipps, Chef, Navigabilité opérationnelle, Direction des Normes, à Ottawa, par courriel à jeff.phipps@tc.gc.ca.

Toute autre défectuosité ou tout autre incident devrait être rapporté par l'entremise du Système Web de rapports de difficultés en service (SWRDS) à :

<http://wwwapps3.tc.gc.ca/Saf-Sec-Sur/2/CAWIS-SWIMN/logon-wsdrs-cs16101.asp?lang=F&rand=>

Original signed by / L'originale a été signée par

Aaron McCrorie

Director | Directeur
STANDARDS | NORMES

THE TRANSPORT CANADA CIVIL AVIATION SAFETY ALERT (CASA) IS USED TO CONVEY IMPORTANT SAFETY INFORMATION AND CONTAINS RECOMMENDED ACTION ITEMS. THE CASA STRIVES TO ASSIST THE AVIATION INDUSTRY'S EFFORTS TO PROVIDE A SERVICE WITH THE HIGHEST POSSIBLE DEGREE OF SAFETY. THE INFORMATION CONTAINED HEREIN IS OFTEN CRITICAL AND MUST BE CONVEYED TO THE APPROPRIATE OFFICE IN A TIMELY MANNER. THE CASA MAY BE CHANGED OR AMENDED SHOULD NEW INFORMATION BECOME AVAILABLE.

L'ALERTE À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE (ASAC) DE TRANSPORTS CANADA SERT À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ IMPORTANTS ET CONTIENT DES MESURES DE SUIVI RECOMMANDÉES. UNE ASAC VISE À AIDER LE MILIEU AÉRONAUTIQUE DANS SES EFFORTS VISANT À OFFRIR UN SERVICE AYANT UN NIVEAU DE SÉCURITÉ AUSSI ÉLEVÉ QUE POSSIBLE. LES RENSEIGNEMENTS QU'ELLE CONTIENT SONT SOUVENT CRITIQUES ET DOIVENT ÊTRE TRANSMIS RAPIDEMENT PAR LE BUREAU APPROPRIÉ. L'ASAC POURRA ÊTRE MODIFIÉE OU MISE À JOUR SI DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS DEVIENNENT DISPONIBLES.

- RDIMS Document number /
Numéro du document du SGDDI :

- File Classification Number /
Numéro de dossier de classification :
(For internal use only - Pour usage interne seulement)

Z 5000-35